



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 090622 Motion OGM**

**Séance du 22 JUIN 2009**

Présents : ~~Monsieur Jean Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.~~  
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT, Echevins  
~~Monsieur Carl LUKALU, Président du CPAS~~  
~~siégeant avec voix consultative~~  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, ~~BURY,~~  
GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME,  
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,  
LIENARD, VAN PETEGHEM, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

---

**S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : « Pont-à-Celles : commune sans OGM » - motion -  
approbation - décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les OGM soulèvent de nombreuses questions d'ordre environnemental, sanitaire économique et éthique ;

Considérant que seules quelques multinationales disposent de brevets sur la culture d'organismes génétiquement modifiés et, par là, rendent dépendants les agriculteurs qui les utilisent et constituent dès lors un obstacle au principe de souveraineté alimentaire ;

Considérant les menaces qui planent sur la sauvegarde de notre biodiversité ;

Considérant les études contradictoires en ce qui concerne l'impact des OGM sur la santé publique et l'environnement ;

Considérant que le Conseil européen rejette systématiquement les propositions de la Commission européenne visant à lever les clauses de sauvegarde de certains Etats membres en matière de culture d'OGM ;

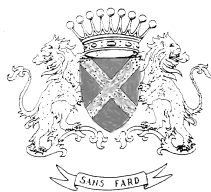
Considérant la décision du Conseil européen du 20 octobre 2008 appelant à la nécessité de réformer les organes réglementant la commercialisation et la culture d'OGM en Europe, et notamment l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire ;

Considérant le décret relatif à la coexistence des cultures de plantes génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques et son arrêté d'application, qui prévoient notamment la possibilité de créer des zones sans OGM ;

Considérant que le principe de précaution doit prévaloir en matière d'OGM ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sauvegarde de notre modèle agricole basé sur des exploitations familiales à taille humaine ;

Pour ces motifs,



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : SC CC 090622 Motion OGM**

**Séance du 22 JUIN 2009**

Présents : ~~Monsieur Jean Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.~~  
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT, Echevins  
~~Monsieur Carl LUKALU, Président du CPAS~~  
~~siégeant avec voix consultative~~  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, ~~BURY~~,  
GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME,  
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,  
LIENARD, VAN PETEGHEM, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

---

**S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : « Pont-à-Celles : commune sans OGM » - motion -  
approbation - décision**

---

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De déclarer la commune de Pont-à-Celles « Commune sans OGM ».

**Article 2**

De ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à la commune.

**Article 3**

D'insérer des clauses particulières dans les cahiers spéciaux de charges des repas scolaires, qui interdisent que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM, et de ne pas acheter des produits contenant des OGM.

**Article 4**

De promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

**Article 5**

De transmettre la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au service Secrétariat, pour publication sur le site Internet communal ;
- au Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ;
- à l'ensemble des agriculteurs de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Secrétaire Communal,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) Ch. MESSE.**

**Le Secrétaire Communal,  
G. CUSTERS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Bourgmestre ff,  
J-M BUCKENS.**